

FORMULAIRE DE SAISINE AGENT DU RÉFÉRENT-DÉONTOLOGUE /RÉFÉRENT-LAÏCITÉ/ RÉFÉRENT ALERTE-ÉTHIQUE

« Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques [...]. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

→ [Article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#), portant droits et obligations des fonctionnaires

« Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

→ [Article 6 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

IMPORTANT !

Le référent déontologue n'a pas pour mission d'assurer une mission de conseil aux agents concernant leur recrutement, le déroulement de leur carrière ou contrat, les actions disciplinaires engagées à leur encontre, ou concernant les règles de communication des documents administratifs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le référent-déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels (article 7 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique).

Votre employeur ne sera pas informé de votre saisine.

Les avis du référent-déontologue ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux.

Merci d'expliquer le plus précisément possible votre demande (La réponse apportée dépend de l'exactitude des données que vous communiquez)

La demande est à envoyer :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : referent.deontologue@cdg45.fr
- Soit par la Poste, sous double enveloppe **fermée** :
 - L'enveloppe extérieure à l'adresse du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 ORLEANS cedex 1
 - L'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention du référent-déontologue »

Délais de réponse

La recevabilité de votre demande sera examinée dans un délai maximum de 15 jours.

Si votre demande est recevable, l'avis du référent-déontologue vous sera communiqué dans un délai maximum d'un mois à compter de la réponse de recevabilité de la demande, renouvelable une fois en fonction de la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité/irrecevabilité et l'avis éventuel sur le fond du dossier vous seront communiqués par courriel ou courrier postal selon votre mode de saisine.